

Arrêté temporaire n°357-2025-COU
Portant réglementation du stationnement

RUE DU MARCHE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande émise par Mairie déléguée de Couhé demeurant 80 Grand'Rue Couhé 86700 représentée par Monsieur Grégoire CHASTEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le nettoyage des places de stationnements suite à l'enlèvement des points de collecte des déchets rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/08/2025 RUE DU MARCHE

ARRÊTE

Article 1

Le 07/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit **RUE DU MARCHE sur les 4 places de parkings (à partir du panneau lumineux)**.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 05 août 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

- Mairie déléguée de Couhé
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.